

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

M. l'Orateur suppléant (M. Bécharde): Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

Des voix: Du consentement de la Chambre, dès maintenant.

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor) propose la 2^e lecture du bill C-185, loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1970.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2^e fois, est déferé au comité plénier, sous la présidence de M. Bécharde.)

M. le vice-président: L'article 2 est-il adopté?

Sur l'article 2.

L'hon. M. Drury: Les tranches demandées dans ce bill sont destinées à couvrir tous les besoins du service public jusqu'au 30 juin 1969. Nulle part le montant total d'un crédit n'est accordé dans ce bill. Il revêt la forme habituelle des lois de finance provisoires.

L'adoption de ce bill ne portera pas atteinte aux droits et privilèges des députés de critiquer tout poste des crédits lorsque le comité en sera saisi, et nous nous engageons par les présentes à respecter ces droits et privilèges,

qui ne seront aucunement restreints par suite de l'adoption de cette mesure.

(L'article est adopté.)

Les articles 3 à 6 inclusivement sont adoptés.

Les annexes A, B, C et D sont adoptées.

L'article 1 est adopté.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant (M. Bécharde): Quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

Des voix: Si la Chambre y consent, dès maintenant.

L'hon. M. Drury propose que le bill soit lu pour la 3^e fois et adopté.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3^e fois, est adopté.)

L'hon. M. Macdonald: Permettez-moi de signaler qu'il est 6 heures, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Bécharde): Comme il est 6 heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain à 2 heures de l'après-midi.

(A 6 h. la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)